Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_112-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2024

Délibération n° 2024/112

OBJET : **Délibération de principe : photovoltaïques (ombrières, toitures, et sol) sur les immeubles de la commune**		
Date de convocation : **24 octobre 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **27**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **06 novembre 2024**

L'an **2024, le 30 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - M. SCUGLIA Domenico.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. ORTEGA Fernand a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_112-DE

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

La commune a envisagé de se rapprocher de TERRITOIRES SOLAIRES OCCITANTS qui regroupe ENERGIE COMMUNE 81 (société d'économie mixte locale) et WATTEOS (aménageur énergétique indépendant) pour dresser une cartographie des lieux, propriété du domaine privé de la commune, susceptibles de recevoir des centrales photovoltaïques.

Dès lors, l'objectif est double :

- D'une part, de répondre à la prévision réglementaire de la Loi relative à l'APER ;
- D'autre part, de générer des recettes par loyers ou par soultes dans le cadre d'un schéma contractuel de mise à disposition du foncier de la collectivité.

Le potentiel de production électrique pourrait atteindre plus d'un million de mégawattheure (MWh).

Par comparaison, la consommation moyenne par an, par habitant est de 40 mégawattheure.

Afin d'avancer sur ce projet, il est demandé au conseil de se prononcer sur le principe de déploiement d'unités de production d'énergie photovoltaïque afin que le diagnostic de production soit lancé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe de déploiement d'unités de production d'énergie photovoltaïque sur les toitures des bâtiments et les surfaces artificialisées par la pose de panneaux ;

- D'AUTORISER le Maire à solliciter de la SAS TERRITOIRES SOLAIRES OCCITANS la réalisation d'un diagnostic de la production envisageable et la rédaction d'une offre portant sur la réalisation de projets photovoltaïques sur la commune de GRAULHET ;

- DE MANDATER le Conseil de la collectivité pour constituer un montage juridique d'intégration de la commune dans la démarche de déploiement d'énergies renouvelables en lien avec la SAS TERRITORIES SOLAIRES OCCITANS.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Fernand ORTEGA**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »